



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N°19

–

SAISON 2024/2025

Réunion du 4 juin 2025

Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (270€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - Porte sur le classement en fin de saison.

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

LE DELAI D'APPEL, POUR TOUTES LES DECISIONS DE CE PV, EST REDUIT A 2 JOURS EN RAISON DE L'IMPACT SUR LES CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON (Art. 190 des RG de la LFPL/FFF).

COMMISSION SPORTIVE

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

➔ La Commission fait le point sur les classements de fin de saison, sous réserve des dossiers et procédures encore en cours.

COMMISSION REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
28721769 R 1	Talmont St Hilaire 3 / L'Ile d'Olonne As 1	542543 Talmont St Hilaire 3	18/05/2025	D4 poule F	57 €	non
53046823 R 3	Pouzauges Pbfc 5 / Vouvant Bourn Cez 2	548892 Vouvant Bourn Cez 2	18/05/2025	D5 2ème niveau poule D	57 €	oui 18 km
29541684 R 1	Gf Nieul Jard Avrillé 1 / Commequiers 1	507488 Commequiers 1	18/05/2025	D1 F à 11	45 €	oui 53 km
30070061 R 2	Les Sables Vf 2 / E*Chaille Fcpb 1	560129 Les Sables Vf 2	18/05/2025	D2 F à 11	30 €	non
30070100 R 1	St Christophe Lignerons 1 / L'Orbrie Sud Vendée 1	549477 L'Orbrie Sud Vendée 1	18/05/2025	D3 F à 11	30 €	oui 91 km
30185192 R 2	Mortagne S Sèvre 21 / Gj St Denis Chau Cop 21	511563 Mortagne S Sèvre 21	17/05/2025	U18D2 poule C	41 €	non
30185379 R 5	E*Gj coex /Aizenay 21 / Soullans Hir 22	507101 E*Gj coex /Aizenay 21	17/05/2025	U18 D3 poule A	41 €	non
30185435 R 1	Pays de Palluau Fc 21 / Brétignolles Brem Es 22	582564 Brétignolles Brem Es 22	17/05/2025	U18 D3 poule B	41 €	oui 30 km

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
30185514 R 4	Gj St Denis Chau Cop 22 / Gj Boufféré S2gfc 22	560411 Gj Boufféré S2gfc 22	17/05/2025	U18 D3 poule C	41 €	oui 15 km
30185572 R 1	Nieul Maillezais Fc 22 / E*Orbrie Autize 21	541158 Nieul Maillezais Fc 22	17/05/2025	U18 D3 poule E	41 €	non
30185573 R 1	Gj St Fulgent Usbb U 23 / Hermenault Fcpb 22	552654 Hermenault Fcpb 22	17/05/2025	U18 D3 poule E	41 E	oui 52 km
3018567 R 2	Montaigu vf 2 / Sallertaine Ems 1	523904 Sallertaine Ems 1	17/05/2025	U17D1 poule A	41 €	oui 67 km
30185707 R 4	Ile d'Elle Chaillé V 1 / La Roche Robretière 1	506956 Ile d'Elle Chaillé V 1	17/05/2025	U17D1 poule B	41 €	non
30185797 R 1	Gj Achard Grosb Flai 1 / Ferrière Dompierre U 1	560846 Ferrière Dompierre U 1	17/05/2025	U17D2 poule C	41 €	oui 30 km
30185799 R 1	Bouperemonprouant Fc 2 / Gj Pouzauges Bocages 2	564390 Gj Pouzauges Bocages 2	17/05/2025	U17D2 poule C	41 €	oui 17 km
30185844 R 2	E*Rives Yon Rosnay 1 / Gj Luçon Usmtel Asmc 2	582152 Gj Luçon Usmtel Asmc 2	17/05/2025	U17D2 poule D	41 €	oui 23 km
30173106 A 1	St Hilaire Futsal 1 / Le Poiré Vf 2	516561 Le Poiré Vf 2	27/05/2025	D2 Futsal	40 €	non
30173258 A 1	Foot Esp 85 Nalliers 1 / St Hilaire Futsal 2	564777 St Hilaire Futsal 2	31/05/2025	D3 Futsal	30 €	Non
30173260 A 1	Venansault H. 1 / Luçon FC 3	581933 Luçon FC 3	29/05/2025	D3 Futsal	30 €	non

EVOICATIONS

Dossier 18.1 – H. VENANSAULT – D2 – GR B

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/05/2025	28718798	D2 – GR B	510702 VENANSAULT H. 1 (0) 544267 BEAULIEU SPORTS FOOT 1 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. MARTINEAU Mateo – N° 2544496571 – H. VENANSAULT

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club H. VENANSAULT de l'ouverture de cette procédure.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Elle rappelle que le club H. VENANSAULT a la possibilité de donner des explications <u>pour le 21 mai 2025</u> .			
<u>Décision :</u>			
La Commission, Considérant que cette évocation a été communiquée au club H. VENANSAULT Considérant que le club H. VENANSAULT n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,			
Considérant que le joueur MARTINEAU Mateo – N° 2544496571 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 30/04/25) de 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 6 mai 2025 – 00h00 et ce pour le titre du club H. VENANSAULT .			
Considérant que MARTINEAU Mateo – N° 2544496571 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 06/05/25 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 11/05/25 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 06/05/25) ;			
Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : - être inscrite sur la feuille de match ; - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; - prendre place sur le banc de touche (...) »			
En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide - De donner match perdu par pénalité à l'équipe du H. VENANSAULT (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BEAULIEU SPORTS FOOT 1 (3pts/3but) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) au club H. VENANSAULT (article 187 des R.G. de la LFPL).			
Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 11/05/25 libère le joueur MARTINEAU Mateo – N° 2544496571 de la suspension d'un match,			
Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à MARTINEAU Mateo – N° 2544496571 à compter du lundi 10 juin 2025, pour avoir évolué en état de suspension.			
La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.			

APPLICATION DE L'ARTICLE 37

→ **Dossier : FC ROCHE GENERAUDIERE – D3 – GR F**

La Commission constate que l'équipe FC ROCHE GENERAUDIERE atteint le total de **37** pénalités au 09/05/2025

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **5 points** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

→ **Dossier : FC ROCHE GENERAUDIERE – D1 – GR B**

La Commission constate que l'équipe FC ROCHE GENERAUDIERE atteint le total de **15** pénalités au 23/05/2025

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les amendes du mois de mai.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE MAI

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	D3	28720291	11/05/2025
554368	VERRIE ST AUBIN	D4	28721309	11/05/2025
507748	LES HERBIERS	SENIOR F	30070048	11/05/2025
564390	GJ POUZAUGES	U15D3	53081951	11/05/2025
554370	JARD AVR MOUT SA FC	D5	53046253	18/05/25
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	D3	28720295	18/05/25
552654	HERMENAULT	D3	28720297	18/05/25
506931	LA CHATAIGNERAIE	D3	28720298	18/05/25
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D2	28718802	18/05/25

ANNEXE 2

MAI

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 21€

Licence Joueur Senior = 21€ - Port du badge éducateur = 22€

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
523744	ST MATHURIN	04/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	03/05/2025	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	03/05/2025	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ VIS MARAIS	03/05/2025	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	03/05/2025	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	03/05/2025	U18F	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	03/05/2025	U17D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	03/05/2025	U17D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
523904	SALLERTAINE	04/05/2025	U15D1	ABS.DIRIGEANT
560129	LES SABLES VF	04/05/2025	U15D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
512476	BEAUVOIR	04/05/2025	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
590573	GJ ACHARD GROS FLAI	04/05/2025	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	04/05/2025	U15D3	BOUSSAUD:EDUC+ARB.ASS.+ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
541382	FONTENAY VF	04/05/2025	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580829	E*RIVES YON ROSNAY	04/05/2025	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	03/05/2025	U13D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
547607	BOUIN BOIS DE CENE	04/05/2025	CRITERIUM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
521737	GIVRAND AIG LAND	11/05/2025	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
511906	BELLEVIGNY	11/05/2025	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551529	NALLIERS FE 85	11/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
523744	ST MATHURIN	10/05/2025	D5	ABS.DIRIGEANT
524933	ARDELAY RS	11/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
508808	AUBIGNY	11/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
529529	BEIGNON BASSET	11/05/2025	D5	ABS.DIRIGEANT

521734	MOUILLERON CAPTIF	10/05/2025	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
521734	MOUILLERON CAPTIF	18/05/2025	D1	ABS.BADGE EDUCATEUR
520825	CHAUCHE COP	18/05/2025	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	18/05/2025	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA FC	18/05/2025	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	18/05/2025	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	18/05/2025	D5	ABS.DIRIGEANT
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	18/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
512518	LES BROUZILS	18/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581905	MOUILLERON TC	18/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
508808	AUBIGNY	18/05/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	18/05/2025	SENIOR F	ABS.DIRIGEANT
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	18/05/2025	U18D1	THIBAUD:EDUC+ARB.ASS.
507000	LA ROCHE VF	17/05/2025	U18F	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	18/05/2025	U15DS	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
523904	SALLERTAINE	18/05/2025	U15D1	MOREAU:EDUC+ARB.ASS.
509666	NOIRMOUTIER	18/05/2025	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560129	LES SABLES VF	18/05/2025	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552171	SEVREMONT	17/05/2025	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	18/05/2025	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580417	GJ AUBIGNY ALLIANCES	18/05/2025	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	17/05/2025	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	17/05/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANT+COMMISSAIRE TERRAIN

ANNEXE 3

Amende demande modification de rencontre tardive MAI

Montant : 40 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de réception	Date du match
507610	AIZENAY	U15DS	30/04/2025	04/05/2025
507610	AIZENAY	U18F	08/05/2025	11/05/2025
521422	ST ANDRE GOULE D OIE	D5	14/05/2025	18/05/2025
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U15D3	14/05/2025	18/05/2025
548585	LA CHAPELLE APREMO	D5	16/05/2025	18/05/2025